



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/739
18 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquante-deuxième session
Point 153 de l'ordre du jour

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Djamel MOKTEFI (Algérie)

I. INTRODUCTION

1. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Gestion des ressources humaines" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 5e, 23e, 27e, 30e, 38e, 40e et 43e séances, le 3 octobre, les 6, 11 et 17 novembre et les 9, 10 et 17 décembre 1997. Les déclarations et observations faites durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/52/SR.5, 23, 27, 30, 38, 40 et 43).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹;

b) Rapport du Secrétaire général sur un programme de congé pour motif familial (A/52/438);

c) Rapport du Secrétaire général sur un système de primes de rendement ou de gratifications (A/52/439);

d) Rapport du Secrétaire général sur des modifications du Règlement du personnel (A/52/574);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7).

e) Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/52/580 et Corr.1 et 3);

f) Rapport du Secrétaire général sur l'application du système de notation (A/C.5/51/55 et Corr.1);

g) Rapport présenté par le Secrétaire général au nom des membres du Comité administratif de coordination et avec leur approbation, concernant le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/52/2);

h) Note du Secrétariat sur l'application de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale (A/C.5/52/CRP.2);

i) Lettre datée du 28 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie (A/51/955);

j) Lettre du Secrétaire général au Président du Groupe des 77 et de la Chine, en date du 8 septembre 1997 (A/C.5/51/58).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/52/L.14

4. À la 43e séance, le 17 décembre, le représentant du Costa Rica, Vice-Président de la Commission, a présenté un projet de résolution intitulé "Gestion des ressources humaines" (A/C.5/52/L.14).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/52/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur un programme de congé pour motif familial², sur l'application du système de notation des fonctionnaires³, sur un système de primes de rendement ou de gratifications⁴ et sur des modifications du Règlement du personnel⁵,

² A/52/438.

³ A/C.5/52/55 et Corr.1.

⁴ A/52/439.

⁵ A/52/574.

I. PROGRAMME DE CONGÉ POUR MOTIF FAMILIAL

Rappelant le paragraphe 3 de la section III.C de sa résolution 51/226 du 3 avril 1997, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de mettre au point, à l'intention des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, un programme de congé pour motif familial sans ouvrir de droit à congé supplémentaire, et de lui faire rapport à ce sujet dès que possible,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général²;
2. Approuve les recommandations du Secrétaire général concernant le programme de congé pour motif familial qui figurent au paragraphe 12 de son rapport;

II. APPLICATION DU SYSTÈME DE NOTATION DES FONCTIONNAIRES

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du système de notation des fonctionnaires³ et la section correspondante du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général³;
2. Encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour perfectionner et simplifier le système de notation, en particulier ses aspects administratifs;
3. Réaffirme qu'il importe que le système de notation soit appliqué systématiquement dans tout le Secrétariat, pour en faire un outil efficace et juste de suivi du comportement professionnel et de perfectionnement du personnel, et prie le Secrétaire général de suivre l'application de ce système et de lui faire rapport à ce sujet;

III. SYSTÈME DE PRIMES DE RENDEMENT OU DE GRATIFICATIONS

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur un système de primes de rendement ou de gratifications⁴,

1. Approuve l'introduction d'un système de primes de rendement ou de gratifications et prie le Secrétaire général de le mettre en place progressivement, en pleine consultation avec le personnel et en tenant compte des observations et recommandations que la Commission de la fonction publique internationale a formulées dans son rapport⁷;

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7 (A/52/7), par. 107 à 112.

⁷ Ibid., Supplément No 30 (A/52/30), chap. VI, sect. B.

2. Prie le Secrétaire général de garder à l'étude l'introduction du système de primes de rendement ou de gratifications et, compte tenu de la démarche progressive susmentionnée, de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-troisième session;

3. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, pour qu'elle se prononce sur la question, des propositions quant aux mesures à prendre pour traiter systématiquement et efficacement les cas d'insuffisance professionnelle⁸, compte tenu des observations et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale au paragraphe 213 de son rapport⁷.

IV. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les modifications du Règlement du personnel⁵,

Prend note des modifications apportées aux séries 100 et 200 du Règlement du personnel, indiquées dans le rapport du Secrétaire général⁵;

V. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 51/226 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Décide que les restrictions énoncées au paragraphe 26 de la section III.B de la résolution 51/226, selon lesquelles les personnes nommées pour moins d'un an à un poste inscrit au budget ordinaire ou financé à l'aide de ressources extrabudgétaires pour un an ou plus ne peuvent faire acte de candidature ou être nommées au poste qu'elles occupaient qu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la fin de leur engagement, ne s'appliqueront qu'aux fonctionnaires nommés après le 3 avril 1997;

2. Décide également que les personnes qui peuvent faire acte de candidature à des postes du Secrétariat après une période de service de douze mois, comme prévu au paragraphe 27 de la section III.B de la résolution 51/226, sont celles qui ont été nommées à des postes d'administrateur ou de rang supérieur relevant des dispositions des séries 100 ou 300 du Règlement du personnel et affectées à des postes financés par imputation sur le Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, au Siège ou auprès de missions de maintien de la paix ou d'autres missions sur le terrain, et décide en outre que les intéressés ne peuvent être nommés qu'à des postes vacants de la classe P-4 ou de classe supérieure;

3. Décide de continuer à examiner la note du Secrétariat sur l'application de la résolution 51/226⁹, ainsi que l'application des dispositions des paragraphes précédents, à la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session.

⁸ Voir A/52/439, par. 17.

⁹ A/C.5/52/CRP.2.